

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 06 juillet à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de LABRUYERE-DORSA, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Julien GODEFROY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Thierry BANNER, Bertrand COURNEIL, Daniel CUSSAC, Eliane GARNES, Yves GARNES, Julien GODEFROY, Lili GODEFROY, Mélanie HOCQ NEMOZ, Béatrice POUPART, Marie-Claire VIDAL.

EXCUSES : Cédric FAURE a donné pouvoir à Julien GODEFROY

Secrétaire de séance : Madame Béatrice POUPART

ORDRE DU JOUR

- Délibération pour la prise en charge de la destruction de nids de frelons asiatiques chez les particuliers,
- Délibération : réalisation de petits travaux urgents relevant de la compétence du SDEHG,
- Information sur le rapport d'activité 2025 de la CCBA,
- Points divers.

La séance est ouverte à 20h30

DELIBERATION POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES CHEZ LES PARTICULIERS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le frelon asiatique fait partie des 49 espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne et qu'il constitue un prédateur redoutable pour les colonies d'abeilles domestiques productrices de miel et autres produits de la ruche.

La présence du frelon asiatique et son développement possible sur le territoire de la commune sont avérés et la prolifération des frelons asiatiques (*Vespa velutina*) constitue une menace pour la biodiversité locale, notamment pour les abeilles insectes pollinisateurs essentiels à l'équilibre des écosystèmes et à l'agriculture.

Il souligne que la présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal représente un danger pour la sécurité publique, en particulier pour les habitants, les promeneurs, ou toute personne se trouvant à proximité.

Considérant que la destruction d'un nid de frelons asiatiques entraîne un coût pour le propriétaire du terrain susceptible de constituer de ce fait un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers.

Afin de protéger la population d'une part, et les abeilles et autres pollinisateurs d'autre part, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge les frais liés à la destruction de nids de frelons asiatiques, s'il se situent sur un domaine privé. La commune participera ainsi à la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique, à protéger la santé et la sécurité publiques des habitants et concourt ainsi au maintien de la biodiversité.

Il précise que pour bénéficier de la prise en charge de la destruction de nids de frelons asiatique par la Mairie, les étapes suivantes devront être scrupuleusement respectées :

- 1- Le particulier devra prévenir la Mairie de la présence d'un nid de frelons asiatiques dans sa propriété ;
- 2- La Mairie mandatera un prestataire professionnel pour se rendre sur la propriété identifiée, après accord du propriétaire. Le prestataire procède alors à l'identification puis à la destruction du nid de frelons asiatiques le cas échéant ;
- 3- Le professionnel mandaté par la Mairie facture ensuite directement la prestation de désinsectisation à la commune, en précisant l'adresse de l'intervention.

Ainsi, seules les interventions d'une entreprise mandatée par la commune seront prises en charge financièrement par la Mairie.

Dans le cas contraire, la facture sera envoyée au particulier.

Cette prise en charge concerne exclusivement la destruction de nids de frelons asiatiques (*Vespa velutina*), excluant par exemple la destruction de nids de guêpes ou de frelons européens.

Enfin, il est à noter que cette prise en charge couvrira uniquement l'intervention de désinsectisation, en dehors de tous frais de réparation éventuellement induits par l'intervention du professionnel (ces derniers restant à la charge du particulier).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité, la prise en charge de l'intervention d'un désinsectiseur, mandaté au préalable par la commune sur demande du propriétaire du terrain concerné, pour l'éradication d'un nid de frelons asiatiques, excluant toutes autres dépenses d'autres natures qui pourraient intervenir du fait de l'existence d'un tel nid.

DELIBERATION : REALISATION DE PETITS TRAVAUX URGENTS RELEVANT DE LA COMPETENCE DU SDEHG

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an et Charge Monsieur le Maire et l'autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux.

INFORMATION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE LA CCBA ET PRESENTATION DES DIFFERENTES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain et les différentes commissions intercommunales de la CCBA.

Il demande aux membres du conseil municipal de se positionner sur les commissions qui les intéressent.

Les sept commissions proposées sont les suivantes :

- **Développement économique, insertion, emploi et tourisme**
Elues référentes : Monique DUPRAT - Emilie FREYCHE
Sont candidates : Béatrice POUPART et Marie-Claire VIDAL
- **Mobilités, voirie, grands travaux, entretien du patrimoine**
Elus référents : Serge DEJEAN - Claude DIDIER
Est candidat : Bertrand COURNEIL
- **Habitat (dont AAGDV), cadre de vie (PCAET, Urbanisme, SCOT), transition écologique et énergétique**
Elus référents : Jean Louis REMY - Nadia ESTANG
Est candidate : Mélanie HOCQ NEMOZ
- **Environnement et gestion des déchets**
Elus référents : Wilfrid PASQUET - Joël CAZAJUS
Est candidate : Mélanie HOCQ NEMOZ
- **Coopération territoriale, développement social et solidaire (publics fragiles), accès à la culture et au sport**
Elus référents : Julien GODEFFROY - Marilyne TORRES - Sébastien VINCINI
Est candidate : Marie-Claire VIDAL
- **Petite Enfance, enfance, jeunesse**
Elue référente : Joséphine ZAMPESE
Est candidat : Cédric FAURE
- **Finances - Pacte financier et fiscal**
Elue référente : Présidente, Cathy HOAREAU
Commission réservée aux élus CCBA

QUESTIONS DIVERSES

➤ **MISE EN CONFORMITE DES BORNES INCENDIE**

La borne incendie du lotissement de l'Oustal présente une défaillance au niveau de la purge qui doit être changée.

Le Maire est en attente d'un devis du SPEHA pour cette intervention.

➤ **RENOVATION DU COFFRET ELECTRIQUE DU TENNIS**

La rénovation du coffret électrique du tennis a été réalisée par l'entreprise GB2 énergie pour un montant de 1 118,00 euros TTC.

➤ **REPRISE DU LOTISSEMENT LA TUILERIE**

Dans le cadre de la reprise du Lotissement La Tuilerie, un contrôle des installations électriques doit être réalisé.

Ce contrôle va être réalisé par l'entreprise MIDI TP Travaux publics mandaté par le SDEHG pour un montant de 1 118,00 euros TTC.

➤ **NIDS DE POULE**

La voie qui rejoint la route du Lauragais depuis le chemin de Rivel présente des nids de poule, ils seront réparés par les employés communaux.

➤ **BULLETIN MUNICIPAL**

Madame POUPART a terminé la mise en page du bulletin municipal, il sera distribué mi-juillet.

➤ **EGLISE**

Madame VIDAL informe le conseil d'un rendez avec le CAUE mi-juillet pour faire un état des lieux de l'état de l'église.

La séance est levée à 22h05